

LES ENFANTS PERDUS

Chaque année 50 000 mineurs, en France, connaissent les gardes à vue et les convocations devant le juge. Les jeunes d'aujourd'hui sont-ils plus dangereux que ceux d'hier ? Qui sont ces enfants en perdition sans espérance et sans repères ? Et comment les sort-on de ce mauvais pas ?

Samy a gagné le pari fait avec ses éducateurs. Il s'en est sorti. C'est un enfant de 14 ans, sombre, buté, lointain, qu'avait reçu le juge des enfants après deux délits : un vol de téléphone portable et l'incendie d'un local à poubelles lors d'émeutes. Un père en prison pour longtemps, une mère dont il a été séparé très jeune avant de la retrouver et de petit à petit lui échapper en fuguant... Samy est un accidenté de la vie non loin d'entrer dans la délinquance. Grâce à des mesures éducatives subtilement élaborées, le garçon a réussi, dix-huit mois après son placement en milieu ouvert, et à la veille de son jugement, à la fois à se réinsérer et à mettre des mots sur le mal qu'il a causé. Cette histoire, la présidente du tribunal pour enfants de Créteil, Catherine Sultan (*lire l'interview page 8*), la raconte dans l'excellente revue « Après-Demain » de juillet dernier, un numéro intitulé : « Quelle justice pour les mineurs ? » (1). Elle démontre que cette justice n'a pas besoin d'une loi tous les ans pour bien fonctionner. Une grande majorité d'enfants un temps perdus sont là pour le prouver. Le problème est que la dizaine de textes votés depuis 2002 par la droite

— dont les 3 derniers (présence de deux assesseurs citoyens tirés au sort dans les procès pour mineurs, création de tribunaux correctionnels pour mineurs, instauration d'un service citoyen chapeauté par l'armée) ont été approuvés en 2011 — amenuisent non seulement le rôle si important du juge des enfants mais détruisent aussi subrepticement l'esprit humaniste de l'ordonnance du 2 février 1945. Le fondement de notre justice des mineurs qui impose la priorité de l'éducatif sur le répressif et le recours exceptionnel à la détention. « *La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains* », lit-on dans l'exposé des motifs de cette ordonnance signée par Charles de Gaulle. Bien sûr il faut sanctionner. Mais jamais aveuglement. En accentuant sans cesse la répression contre des jeunes souvent déjà stigmatisés au faciès, car c'est bien ceux des quartiers d'immigration qui sont visés, comme le pointe dans son dernier livre l'ancien ministre socialiste de l'Intérieur et de la Défense, Pierre Joxe (3); en ne proposant aucune autre réponse à la délinquance que l'aggravation des peines et l'enfermement, ce gouvernement démontre que la jeunesse du pays ne compte pas pour lui.



La moindre infraction, tel un outrage à un enseignant autrefois réglé par le conseil de discipline du collège ou du lycée, est désormais judiciarisée.

Pis encore, il tronque les statistiques. La fameuse « tolérance zéro » voulue par Nicolas Sarkozy fait que le nombre des procédures judiciaires ne peut que progresser. La moindre infraction, tel un outrage à un enseignant autrefois réglé par le conseil de discipline du collège ou du lycée, est désormais judiciarisée. L'augmentation des procédures ne peut donc signifier que la délinquance progresse à grands pas.

Selon Nicolas Sarkozy, les délinquants sont de plus en plus jeunes et de plus en plus violents. « *C'est faux !*, nous dit le sociologue et directeur de recherches au CNRS Laurent Mucchielli (2). *C'est de l'affichage ! Les chiffres gouvernementaux ne proviennent que d'une seule source : les statistiques de la police et de la gendarmerie.*

Soit le comptage des "mis en cause" suspects d'infractions qui ne sont pas forcément poursuivis. Ces statistiques ne sont pas représentatives de la réalité. La réalité est que, selon les enquêtes de population faites, comme pour les sondages, par l'interrogation d'un échantillon représentatif de personnes, la délinquance des mineurs est stable depuis une quinzaine d'années !»

Il suffit de lire les statistiques publiées par le ministère de la Justice pour se rendre compte que celle-ci est très circonscrite à des délits peu importants. Les mineurs ne représentent par ailleurs que 8,7 % de l'ensemble des personnes condamnées par les tribunaux. En 2009, hormis les crimes, dont une grande majorité de vols, qui représentent 1 % des condamnations de mineurs, ce sont les vols et recels qui gonflent les chiffres : 43 % des condamnations. Parmi celles-ci, 17,2 % résultent de coups et violences volontaires. Mais « il s'agit neuf fois sur dix des agressions les moins graves, avec une ITT inférieure à huit jours », écrit Laurent Mucchielli dans la revue « Après-Demain ». Les condamnations pour destructions et dégradations (10,4 %) sont plus nombreuses que celles des infractions sur les stupéfiants (6,1%) qui concernent « huit fois sur dix le simple usage ou la détention, et non la revente ou le trafic », poursuit le sociologue, qui constate aussi que les condamnations pour outrages, rébellions ou violences à agent de l'autorité publique (forces de l'ordre, enseignants, contrôleurs des transports...) sont, huit fois sur dix, des injures, des menaces sans conséquences ou des gestes obscènes.

Quant à la soi-disant impunité de la délinquance juvénile, il n'y a qu'une réponse : 93,9 % des infractions commises par des mineurs sont sanctionnées – contre 88,4 % quand leurs auteurs sont majeurs. Et puis, lorsqu'on entend dire que la délinquance juvénile ne cesse d'augmenter, il faut savoir que celle des adultes grimpe à égalité, là encore en raison de l'inflation des procédures. Mais ça, Claude Guéant ne s'en vante pas !

■ SYLVIE VÉRAN

(1) A commander en librairie (ou en ligne sur www.fondation-seligmann.org).

(2) « L'invention de la violence : des peurs, des chiffres, des faits », de Laurent Mucchielli (Fayard).

(3) « Pas de quartier ? », de Pierre Joxe (Fayard).



Amp

DES CHIFFRES ET DES ÊTRES

Si les mineurs délinquants posent aujourd'hui un problème réel, les statistiques et les discours officiels noircissent volontiers le tableau.

Mardi 31, à 20h35 - France 5
Documentaire : "Jeunesse sous surveillance", d'Amal Mogaïzel.

Max a 17 ans. Parce qu'il a déjà volé plusieurs voitures, un juge des enfants l'a envoyé dans un Etablissement de Placement éducatif (EPE). Une structure ouverte permettant à ce garçon de poursuivre ses études à l'extérieur. Max se plaint de ne pas voir son père et reconnaît qu'il a com-

mencé à faire « des conneries » pour attirer, sans succès, l'attention de celui-ci. C'est la justice qui lui a dit stop ! « Mais je n'ai pas stoppé, parce que ce n'est pas à elle de me le dire », analyse l'adolescent. Dans cet EPE, ils ne sont qu'une douzaine de jeunes, dont deux filles – coupables de vols et de violences à répétition –, encadrés par 13 éducateurs de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Leur placement relève d'une sanction pénale mais il représente aussi une chance, pour eux, de vivre loin de l'entourage qui les a fait tomber. « Chaque jeune qui arrive est une énigme qu'il faut résoudre, dit Gérard Bourbier, directeur de l'EPE de La Cale, près de Toulouse. Il n'y a pas de recette miracle ! » Des pères souvent absents, des mères dépassées, courant entre travail et foyer : voilà le profil familial de beaucoup de mineurs délinquants. Lorsque les infractions s'accumulent, et qu'en principe plus aucune solution en milieu ouvert ne



Amp

Jean-Pierre Rosenczveig, président du tribunal pour enfants de Bobigny.

LE DISCOURS ET LA RÉALITÉ

Catherine Sultan, présidente du tribunal pour enfants de Créteil et présidente de l'Association française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AFMJF).

TéléObs. - Des lois répressives ne cessent de rogner les prérogatives du juge pour enfants. Est-ce la fin de l'existence de ce magistrat ?

Catherine Sultan. - La fonction de ce juge est fortement menacée. Il continue à exister, mais ce qui fait sa force et son efficacité est affaiblie. La succession de réformes depuis 2002 et leur accélération en 2011, avec notamment la création de tribunaux correctionnels pour mineurs, le privent de ses moyens d'action. Tout ce qui repose sur la souplesse de ses interventions, sur sa capacité d'adaptation et la continuité de son travail auprès des adolescents est annihilé. C'est un peu le cri de Pierre Joxe : attention, chef-d'œuvre en danger ! La justice française des mineurs est une très belle institution qui sert encore de référence à l'étranger et qui est en ce moment déconstruite, étape par étape, de manière systématique. L'Etat rogne aussi sur les moyens des juges pour enfants.

Ce dont ils ont besoin, c'est d'un large éventail de mesures éducatives. La majorité des jeunes qui ont affaire à la justice relèvent d'un suivi en milieu ouvert et non d'un placement. Cela exige des moyens préventifs permettant de les suivre et de les accompagner dans un projet. Or ces moyens de protection judiciaire de la jeunesse diminuent : 632 postes d'éducateur et de personnel encadrant des jeunes ont été supprimés depuis 2008. Le gouvernement veut en recruter une centaine mais seulement pour les CEF (Centres éducatifs fermés), au nombre de 44. On annonce l'ouverture d'une vingtaine d'autres CEF destinés à remplacer des Etablissements de Placement éducatifs (EPE), qui sont des structures plus souples, permettant aux jeunes de réapprendre des règles de vie en restant scolarisés à l'extérieur. Au lieu de donner des réponses adaptées à chaque parcours d'adolescent, on est en train de concentrer tous les moyens



Nguyen / Riva Press

« Les juges ont besoin d'un large éventail de mesures éducatives. »

sur des établissements fermés qui doivent être réservés à des jeunes en échec dans d'autres structures ou qui ont des comportements délinquants. Soit à une minorité. Généraliser les CEF alors que ce n'est pas utile, relève d'une idéologie et d'un discours très alarmiste et très sécuritaire. On est en train d'adapter les structures d'accueil des mineurs à ce discours en total décalage avec la réalité. Claude Guéant a dit déplorer que le délai entre une infraction et sa sanction soit trop long - de l'ordre de dix-huit mois. Qu'en pensez-vous ?

Les délais sont longs, je le déplore aussi quand ils correspondent à des temps morts où rien n'est fait parce que le système est surchargé. Il est important que la justice des enfants agisse rapidement et que le juge voit au plus vite un jeune qui a commis une infraction. Mais pour cela, il faut donner à ce juge les moyens de sa réactivité. Juges et services éducatifs doivent intervenir très tôt après un acte de transgression, de manière à ce que le jeune puisse évoluer entre cet acte et le jugement. Il faut donc un peu de temps. Un temps pour changer et évoluer, instructif pour l'enfant. Mais on ne doit pas confondre suivi judiciaire éducatif et sanction. La finalité de la justice des mineurs est de favoriser l'instruction et de juger ensuite du parcours effectué entre celle-ci et la comparution. Ce qui est prépondérant ce n'est pas de faire du visible dans la précipitation mais de prendre le temps de construire une réponse utile à l'enfant.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR S. V.

Selon Claude Guéant, ministre de l'Intérieur, il y a « un besoin de réformer la justice des mineurs en France ».



Martin Bureau/AFP

peut être trouvée, ces jeunes sont envoyés dans un Centre éducatif fermé. Ces fameux CEF, au nombre de 44, que le gouvernement actuel compte multiplier en en ouvrant cette année une vingtaine de plus. Comme si, face à la délinquance juvénile, la meilleure solution était l'enfermement.

Dans ce document d'Amal Mo-gaïzel, suivi par un débat, le juge des enfants Eric L'Helgoualc'h rappelle à ceux qui l'auraient oublié que les adolescents ne sont pas des justiciables comme les autres : « Ce sont encore des êtres en devenir. Ils ne sont pas complètement structurés et n'ont pas de repères bien établis. Ils sont dans l'impulsivité, l'émotif et le réactionnel. » D'où la violence de certains, et leur incompréhension quand on leur fixe des limites. Chaque année, quelque 50 000 mineurs passent devant un juge pour des faits de délinquance parfois insignifiants. « J'étais jeune », « J'avais envie de m'amuser », « J'ai pas réfléchi », telles sont leurs réponses quand ils sont confrontés à leurs actes. Des mots de gosses bien loin d'être tous les « caïds », les « voyous », les « mafieux » auxquels Nicolas Sarkozy, puis Brice Hortefaux et Claude Guéant ont déclaré « la guerre ».

Enfermés dans un CEF, une petite structure de 12 personnes au maximum, les jeunes sont éduqués et suivis ici par une équipe multidisciplinaire. On ne compterait chez 60 % de ces jeunes aucune récidive dans l'année suivant leur sortie. Mais, dénoncent des spécialistes de la jeunesse, les CEF coûtent très cher aux contribuables : 600 euros par jour et par adolescent, contre de 160 à 200 en établissement ouvert. Et puis, à la moindre fugue, c'est la détention dans une prison pour mineurs. Mais qui reste une prison, avec ses violences, ses suicides, ses dépressions... Face à une stigmatisation forcée des jeunes délinquants, Jean-Pierre Rosenczveig, président du tribunal pour enfants de Bobigny, réagit avec indignation : « Est-ce qu'il y a matière à être inquiet ? Est-ce que la France est à feu et à sang du fait de la délinquance juvénile ? Cela fait rigoler les étrangers qui connaissent des situations mille fois plus inquiétantes que la nôtre aujourd'hui. » Dans près de 85 % des cas, un mineur délinquant ne l'est plus à l'âge adulte.

■ S. V.